

Article R. 650-3 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

1/2

VESSEL NAME :

MARCHANDISES DÉTENUES A BORD / GOODS ON BOARD

ANIMAUX VIVANTS, DROGUES OU MÉDICAMENTS, PLANTES, VINS, SPIRITUEUX, BIÈRE, TABAC, CIGARES, CIGARETTES ET AUTRES : DÉTAILLER LES QUANTITÉS. :
 LIVE ANIMALS, DRUGS OR MEDICATIONS, PLANTS, WINES, SPIRITS, BEER, TOBACCO, CIGARS, CIGARETTES AND OTHERS : DETAIL QUANTITIES OF EACH ITEMS :

DEISES DÉTENUES A BORD / CURRENCY ON BOARD

DEISES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 10.000 euros (1 193 347 FCP) : PRÉCISER LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES
 CURRENCY IF MORE THAN 10.000 euros (1 193 347 FCP) : SPECIFY AMOUNT IN NUMBERS AND LETTERS

ARMES À BORD – FIREARMS ON BOARD

FABRICANT : MANUFACTURER :	NOMBRE : NUMBER :	MODÈLE : MODEL :	CALIBRE : CALIBER :	N° DE SÉRIE : SÉRIAL NUMBER :	MUNITIONS : MUNITIONS :

JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SINCÈRE LA DÉCLARATION CI-DESSUS
 I, HEREBY CERTIFY THAT THE INFORMATION ABOVE IS TRUE AND CORRECT
 SIGNATURE - SIGNATURE

FORMALITÉS PROPRES À L'ADMISSION TEMPORAIRE DU NAVIRE / Formalities for temporary admission

PRÉCÉDENT SÉJOUR EN NOUVELLE-CALÉDONIE : PREVIOUS STAY IN NEW-CALEDONIA :	☐ NON	DATE DE D'ARRIVÉE : ARRIVAL DATE :	AUTRE CAS, PRÉCISEZ : OTHER CASES, SPECIFY :
	☐ OUI	DATE DE DÉPART : DEPARTURE DATE :	
LE NAVIRE EST-IL IMMATRICULÉ EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AU NOM D'UNE PERSONNE ÉTABLIE HORS TERRITOIRE ? : IS THE VESSEL ESTABLISHED OUTSIDE NEW CALEDONIA IN THE NAME OF A PERSON ESTABLISHED OUTSIDE THE TERRITORY? :	☐ NON		
	☐ OUI		
L'UTILISATEUR EST-IL ÉTABLI SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ? : IS THE USER ESTABLISHED IN NEW CALEDONIA? :	☐ NON		
	☐ OUI		

SUR LA BASE DE CES ÉLÉMENTS, JE SOLICITE LE RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE POUR UNE DURÉE DE :
 APPLY FOR THE TEMPORARY IMPORTATION PROCEDURE FOR A PERIOD OF :

DÉLAI DEMANDÉ EN MOIS OU EN JOUR : TIME REQUESTED IN MONTH OR IN DAY :	DATE ET SIGNATURE DU CAPITAINE OU DU PROPRIÉTAIRE : DATE AND CAPTAIN OR OWNER'S SIGNATURE :	DECISION DE L'ADMINISTRATION POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE	
		Admission temporaire du navire accordée	☐ NON ☐ OUI
		DATE LIMITE DE L'ADMISSION TEMPORAIRE :	

CADRE RÉSERVÉ À LA DOUANE

Annexe 6-1
DÉCLARATION DES MARCHANDISES ET TRAVAUX SUR LES NAVIRES DE
PLAISANCE DE RETOUR EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Article R. 610-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Déclarant Nom / Raison sociale : Adresse : N° Ridet (le cas échéant): Courriel : Téléphone :	Navire Nom : N° immatriculation : N° francisation :
--	---

Quantité	Désignation des marchandises et nature des travaux	Valeur	Devises

NB : Joindre tous documents justificatifs

Réservé à la Douane
